

12 – Le Plan secondaire du Vieil Ottawa-Est

Section 1 : Introduction et stratégie de planification

Le Plan secondaire du Vieil Ottawa-Est vise à établir des politiques plus précises pour guider la croissance et l'évolution dans le Vieil Ottawa-Est. Il vise en particulier à gérer le réaménagement de vastes propriétés donnant sur la rue Main, afin de préserver et de rehausser la vivabilité du quartier du Vieil Ottawa-Est, l'aménagement des terrains, la conception des bâtiments et des paysages, le transport, le réseau d'espaces verts et les projets d'amélioration. Ce plan secondaire s'inspire des politiques du Plan officiel sur les couloirs de rues principales et sur les quartiers. Dans sa lecture et son interprétation, ce plan secondaire se veut une politique-cadre du Conseil municipal pour les interventions municipales, en particulier dans l'examen des propositions d'aménagement et des travaux de voirie menés par la Ville.

Le Plan de conception communautaire (PCC) pour le Vieil Ottawa-Est a été établi de concert avec les résidents, les propriétaires, les entreprises et les autres parties intéressées dans la localité au cours de la période comprise entre 2006 et 2011. Le PCC comprend des renseignements contextuels détaillés sur les conditions existantes. Ce plan secondaire s'inspire de l'élaboration du PCC.

1.1 Zone de planification

Le Plan secondaire du Vieil Ottawa-Est porte essentiellement sur la rue Main, qui constitue un couloir de rue principale reconnu dans le Plan officiel, de même que sur les vastes terrains qui sont modifiés ou qui pourraient subir des travaux de modification et de réfection éventuellement.

La communauté a exprimé avec force la nécessité d'étendre le secteur visé par le plan au-delà de la rue Main afin d'englober l'ensemble du Vieil Ottawa-Est. La communauté est d'avis qu'elle est à l'aube d'une transition majeure et que, pour préserver et instaurer une « communauté distincte et vivable », l'avenir du quartier et de sa rue principale devait être planifié ensemble. En conséquence de cette prise de position, la zone de planification a été élargie de façon à couvrir tout le territoire compris entre le canal Rideau et la rivière Rideau, depuis la Côte-de-Sable au nord jusqu'à Riverdale au sud. Toutefois, la partie des terrains du Vieil Ottawa-Est à l'est du couloir de transport Alta Vista fait l'objet du Plan secondaire du cœur du centre-ville du secteur central et du

secteur est (le secteur caractéristique de la station Lees) et n'est donc pas comprise dans ce plan secondaire.

1.2 Objectifs du Plan

L'objectif de ce plan secondaire consiste à s'assurer que la politique du Plan officiel porte essentiellement sur la rue Main, en plus de respecter la vision de l'ensemble de la collectivité du Vieil Ottawa-Est.

Le Plan secondaire vise à définir la politique sur les changements qui se dérouleront dans le cadre du réaménagement des terrains de ce couloir et dans la densification harmonieuse actuelle des quartiers du quart d'heure. Il comprend les lignes directrices, les limites et les orientations à partir desquelles on définira les conditions du développement durable, qui devront être suffisamment détaillées pour guider le changement, qui sera réalisé selon les politiques de ce plan secondaire et les lignes directrices sur l'esthétique urbaine.

Voici les objectifs et les résultats que l'on juge essentiels pour atteindre ce but :

1. Déterminer les secteurs particulièrement bien adaptés à la densification et les secteurs qui revêtent une importance particulière pour la collectivité et qu'il faut préserver en raison de leur importance patrimoniale, esthétique ou religieuse.
2. Mettre en œuvre les recommandations de l'« Étude de 2000 sur le transport et le paysage de rue de la rue Main » et l'intégration avec les parcours piétonniers et cyclables de la Ville.
3. S'assurer que la capacité des réseaux d'égouts et d'aqueduc est suffisante et conçue adéquatement et que les eaux pluviales sont gérées.
4. Prévoir l'encadrement de la stratégie de l'esthétique urbaine, ainsi que le cadre des composants de la forme urbaine, des terrains à vocation de parc, des bâtiments (marges de retrait, hauteur, masse et volumétrie) et du paysage de rue.
5. Prévoir l'encadrement et la définition des terrains à vocation de parc des espaces verts urbains.

Section 2 : Désignations générales des terrains et politiques sur la conception

2.1 Politiques sur la désignation et la conception des terrains

- 1) Les terrains portant la désignation d'infrastructure institutionnelle, de rue principale, de bâtiment de quartier de faible hauteur, de bâtiment de quartier de moyenne hauteur, de parc, d'espace vert passif, de paysage patrimonial portant la désignation

provinciale et de couloir de transport vert et de services publics, sont représentés dans l'annexe A (Plan de désignation) de ce plan secondaire.

- 2) Sans égard aux dispositions du Plan officiel permettant une hauteur supérieure, nul bâtiment ne doit avoir une hauteur de plus de six étages ou 20 mètres dans le secteur visé par ce plan secondaire, à l'exception des limites de hauteur autorisées dans le secteur de la politique faisant l'objet de la section 3.3 de ce plan secondaire.
- 3) Pour réduire l'impact sur les secteurs de faible hauteur voisins, il faudra prévoir des marges de reculement des bâtiments à partir des lignes avant et arrière des terrains et au-dessus du premier, du deuxième, du troisième ou du quatrième étage de tous les bâtiments neufs dans le secteur portant la désignation de rue principale. La Ville mettra en œuvre ces marges dans le cadre du Règlement de zonage.
- 4) Les hauteurs des bâtiments dans le secteur du quartier de faible hauteur ne seront pas supérieures à quatre étages.
- 5) Afin d'aménager des trottoirs plus larges et plus attrayants et de promouvoir l'achalandage piétonnier le long de la rue Main et de l'avenue Hawthorne, les nouveaux bâtiments devront être en retrait par rapport à la rue.
- 6) Dans les cas où la Ville continue les travaux de réfection de la rue Main et de l'avenue Hawthorne, les caractéristiques de la rue complète devront être mises en œuvre, notamment en réduisant la largeur des voies parcourues sur la chaussée, en reportant l'excédent sur les trottoirs, sur les infrastructures cyclables et sur les améliorations du paysage de rue, selon le Cadre de mise en œuvre des rues complètes approuvé par le Conseil municipal.
- 7) La zone « Rue principale traditionnelle » (TM) permettra de répondre aux exigences de la densité minimum du Plan officiel tout en assurant la compatibilité avec le quartier voisin grâce aux marges de reculement de la volumétrie des bâtiments au niveau du sol et au-dessus du quatrième étage.

2.2 Ressources du patrimoine culturel et du patrimoine bâti

- 8) Il y a, dans la zone d'aménagement du Plan secondaire, plusieurs propriétés qui sont actuellement protégées contre la démolition et le réaménagement incompatible, parce qu'elles sont désignées en vertu de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario. Outre cette protection, les travaux d'aménagement réalisés dans la zone d'aménagement du Plan secondaire doivent aussi :
 - a) reconnaître, appuyer et commémorer la présence des institutions existantes dans le cadre de la collectivité dans le réaménagement de ces terrains;

- b) respecter la valeur du patrimoine culturel et du patrimoine bâti des bâtiments patrimoniaux dans la conception de tous les nouveaux travaux d'aménagement.

2.3 Couloir de transport vert et de services publics

- 9) La désignation de couloir de transport vert et de services publics de l'annexe A (Plan de désignation) représente une partie du couloir de transport Alta Vista (CTAV). Si la Ville enchaîne avec la construction du CTAV :
- a) des mesures seront prises dans le cadre de la construction du CTAV pour s'assurer que l'accès piétonnier non grevé est assuré dans l'avenue Lees et que le sentier récréatif principal à la lisière de la rivière Rideau n'est pas obstrué au niveau du sol pour les piétons et les cyclistes;
 - b) la construction du CTAV consistera à appliquer les mesures d'atténuation exposées dans l'évaluation environnementale, par exemple l'atténuation du bruit et la mise en œuvre du concept du paysage;
 - c) l'accès sera assuré entre l'avenue Lees et le sentier récréatif principal le long de la rivière Rideau au moyen de la parcelle municipale du côté est du CTAV. Les trottoirs de l'avenue Lees seront agrandis dans toute la mesure du possible afin d'améliorer la liaison piétonnière de la station Lees de l'O-Train et de la rue Main.

2.4 Cible de densification

Ce plan secondaire vise à mettre en œuvre l'objectif du Plan officiel pour la densification et à établir les cibles suivantes à atteindre au fil des ans. Les secteurs suivants de l'application des politiques sont représentés dans l'annexe A (Plan de désignation).

Secteur 1 de la politique

L'avenue Hawthorne à l'ouest de la rue Main devrait permettre d'atteindre une cible de 150 logements.

Secteur 3 de la politique

L'ancienne propriété des Pères oblats et l'ancienne propriété du Sacré-Cœur devraient permettre d'atteindre une cible de 1 000 logements.

Secteurs 2 et 5 de la politique

La rue Main entre la rue Clegg et la promenade Echo, en excluant l'ancienne propriété des Pères oblats, l'ancienne propriété du Sacré-Cœur et l'école secondaire Immaculata, ainsi que l'Université Saint-Paul devraient permettre d'atteindre une cible

de 350 logements. On s'attend à ce que le réaménagement de l'École Mazenod (88, rue Main) permette d'aménager 50 de ces 350 logements. On prévoit aussi que le réaménagement des églises dans ces secteurs de la politique permettrait d'aménager 100 de ces 350 logements.

Section 3 : Politiques du quartier

3.1 Secteur 1 de la politique - Avenue Hawthorne, entre la promenade Colonel-By et la rue Main

- 1) Ce secteur porte la désignation de rue principale dans l'annexe A (Plan de désignation).
- 2) Densifier les lots du côté nord qui jouxtent l'autoroute 417 en adoptant une forme d'utilisation mixte. La masse des immeubles pourrait faire en sorte que leur mur arrière serve d'écran antibruit.
- 3) Aménager le parc Ballantyne pour les loisirs passifs et comme repère ornemental à l'entrée de la rue Main, en l'associant au Centre communautaire d'Ottawa-Est (l'ancien hôtel de ville d'Archville), au coin nord-est de la rue Main et de l'avenue Hawthorne.
- 4) Aménager le côté sud de ce couloir en conformité avec le zonage TM. La profondeur des lots variant entre 26 et 30 m, l'étagement de la masse de l'enveloppe des bâtiments est important pour assurer la compatibilité avec le secteur de faible hauteur de l'avenue Graham, au sud.
- 5) Dans la mesure du possible, élargir les trottoirs pour favoriser la circulation piétonnière dans l'avenue Hawthorne.
- 6) Donner la priorité à l'enfouissement des fils aériens le long de l'avenue Hawthorne.
- 7) Construire un portail à la communauté au moyen d'un traitement distinctif des angles des immeubles à l'intersection de la promenade Colonel-By.
- 8) Créer un traitement distinctif des angles des immeubles à l'angle sud-ouest de la rue Main et de l'avenue Hawthorne afin de marquer ce point repère important.

3.2 Secteur 2 de la politique - Rue Main au sud de l'autoroute 417 jusqu'à l'avenue Springhurst (du côté est) et jusqu'à la rue Clegg (du côté ouest)

- 9) Les lots de l'école Mazenod et de l'école secondaire pour adultes St. Nicholas (88, rue Main et 20, avenue Graham), l'Église catholique Canadian Martyrs (100, rue Main) et l'École secondaire Immaculata (140, rue Main) sont profonds et pourraient être aménagés non loin de la rue et à l'arrière de la propriété. Pour ces propriétés, la

désignation de la rue principale, représentée dans l'annexe A (Plan de désignation), ne s'appliquera qu'à la partie des propriétés voisines de la rue Main selon une profondeur qui cadre avec celle des propriétés voisines, qui appartiennent actuellement à la zone de rue principale traditionnelle.

- 10) Atteindre la cible de densification tout en assurant la compatibilité avec les lots contigus dans les quartiers résidentiels adjacents en respectant l'enveloppe de bâtiment prévue dans la zone de rue principale traditionnelle.
- 11) Continuer de loger le Centre communautaire d'Ottawa-Est dans le bâtiment de l'ancien hôtel de ville d'Archville, qui constitue un repère public à l'entrée de la rue.
- 12) L'intersection de la rue Hazel et de la rue Main est une cible pour l'aménagement polyvalent, en aménageant des commerces au rez-de-chaussée.
- 13) Donner la priorité à l'enfouissement des câbles aériens dans la partie de la zone portant la désignation de rue principale le long du côté ouest de la rue Main, entre l'École secondaire Immaculata et la rue Clegg, en raison du peu de profondeur des lots dans ce secteur.
- 14) Adapter et réutiliser les bâtiments scolaires existants (du 88, rue Main et du 20, avenue Graham) et prévoir des aménagements intercalaires dont la forme bâtie sera compatible avec le secteur contigu dans le réaménagement des propriétés du Conseil des écoles catholiques d'Ottawa, au 88, rue Main et au 20, avenue Graham.
- 15) Dans le cadre du réaménagement des propriétés du Conseil des écoles catholiques d'Ottawa, permettre et poursuivre l'expansion des utilisations existantes de services à la communauté, telles que les écoles, les lieux artistiques et culturels, les installations récréatives, les maisons de retraite et les immeubles résidentiels (88, rue Main et 20, avenue Graham).
- 16) Améliorer le domaine public, dont les paysages de rue et les parcs existants, et faire l'acquisition de nouveaux parcs et d'espaces publics du domaine privé par rapport au niveau potentiel de densification des terrains portant la désignation de rue principale dans ce secteur de la politique.

3.3 Secteur 3 de la politique - Côté est de la rue Main, entre l'avenue Springhurst et la rue Clegg

- 17) Ce secteur de la politique a été planifié plus en détail en raison de son potentiel de réaménagement et de la vaste consultation publique qui a suivi lorsque les anciens propriétaires fonciers et l'Université Saint-Paul ont participé au processus de planification. Il s'étend le long de la rue Main, au sud de l'avenue Springhurst, et

comprend la propriété qui appartient à l'Université Saint-Paul (155, rue Hazel), le Couvent des Sœurs du Sacré-Cœur et l'ancienne propriété des Pères oblats, qui fait actuellement l'objet de travaux d'aménagement. Ce secteur est appelé à devenir une rue principale sur la rue Main, et le quartier voisin s'étendra dans le sens est vers la rivière. Les travaux de réaménagement sont subordonnés à la hauteur maximum en étages et à la densité maximum représentées dans l'annexe B (Hauteurs maximums des bâtiments du Vieil Ottawa-Est).

18) Diversifier les utilisations, les activités et la composition démographique

- a) Fournir divers types de logements résidentiels et de modes d'occupation en vue de créer une communauté riche et diversifiée représentant un éventail démographique complet des ménages. Une gamme d'options de logement est nécessaire pour assurer l'abordabilité et la diversité des ménages, dont les familles, les personnes âgées, les parents dont les enfants ont quitté le foyer, les occupants de chambre individuelle et les petits ménages.
- b) Encourager un mélange diversifié d'utilisations qui contribuent à l'autosuffisance et à la durabilité générales du Vieil Ottawa-Est. Cela comprend un large éventail de types de logements, comme ceux décrits ci-dessus, des logements se prêtant au travail à domicile, des utilisations publiques ou civiques, des utilisations commerciales qui contribuent au dynamisme de la rue Main et au renforcement de la présence institutionnelle de l'Université Saint-Paul.
- c) Encourager un traitement architectural complémentaire des immeubles, notamment sur le plan de la finition, de la couleur et des matériaux utilisés, conjugué à un traitement conceptuel uniforme des éléments communs de la propriété, tels que les clôtures, l'aménagement paysager, les éléments de portail, l'éclairage de rue et les enseignes.
- d) Assurer la compatibilité avec les quartiers de faible hauteur adjacents aux terrains en question en prévoyant une transition appropriée d'utilisation et de forme bâtie
- e) Prolonger le quadrillé des rues publiques voisines et les vues axiales afin d'ordonner et de disposer la forme bâtie dans le réaménagement de ces propriétés. Cependant, les principales voies d'accès et de sortie des véhicules devront être orientées vers la rue Main. Celles donnant sur la rue Clegg seront secondaires.
- f) Prévoir différentes hauteurs de bâtiments comprises entre trois et neuf étages comme indiqué dans l'annexe A (Plan de désignation) et dans l'annexe B (Hauts maximums des bâtiments dans le Vieil Ottawa-Est). Le zonage

prévoira une transition graduelle de la hauteur des immeubles dans ce secteur et de ceux de plus faible hauteur qui se trouvent à proximité.

- g) Dans les secteurs dont la référence de hauteur est comprise dans l'annexe B (Hauteurs maximums des bâtiments dans le Vieil Ottawa-Est), les saillies seront autorisées au-delà de la hauteur maximum, y compris, sans s'y limiter, les salles de mécanique et d'équipement de service sur les toits, les salles d'ascenseur ou les cages d'escalier, les zones paysagées, les terrasses-jardins sur les toits, les autres terrasses et les garde-fous, les structures d'accès et les toilettes connexes.
- h) Aménager essentiellement en sous-sol les places de stationnement des bâtiments de moyenne hauteur. Dans les cas nécessaires, les places de stationnement en surface se rapportant à tous les travaux d'aménagement prévus dans ce secteur de la politique doivent être masquées de la vue grâce à des moyens comme l'implantation derrière les bâtiments et l'aménagement paysager.

19) Promouvoir une rue principale dynamique et prospère

- a) Créer un environnement piétonnier convivial le long de la rue et des principales façades, les portes d'entrée principales des immeubles devant être au niveau du sol, faire face à la rue et être accessibles du trottoir.
- b) Prévoir des utilisations actives et attrayantes, telles que des boutiques et des restaurants au niveau du sol le long de la rue Main, avec des commodités pour les piétons, dont des aires de repos et des terrasses.
- c) Garder une hauteur maximum de six étages et un ensemble d'aménagements de la forme bâtie des propriétés portant la désignation de rue principale, selon une profondeur générale de lot de 40 m.

20) Mettre en valeur le patrimoine

- a) Dans le réaménagement de ces terrains, reconnaître, soutenir et souligner la présence des institutions existantes en tant que partie intégrante de la communauté.
- b) Préserver l'édifice Deschâtelets en confirmant ses attributs patrimoniaux tout en l'adaptant dans le temps à de nouvelles utilisations afin d'assurer son utilité à long terme.
- c) Préserver l'allée et l'avant-cour de l'édifice Deschâtelets en tant qu'éléments paysagers du patrimoine culturel, qui sont, en vertu de la partie IV de la Loi sur le

patrimoine de l'Ontario, compris dans le Registre du patrimoine de la Ville et représentés dans l'annexe A (Plan de désignation) à titre de paysage patrimonial portant la désignation provinciale.

- d) Dans la conception de tout nouvel aménagement, respecter la valeur du patrimoine culturel des lieux désignés.
 - e) Conserver la statue de la Vierge et le bosquet qui l'entoure en commémoration des Sœurs du Sacré-Cœur.
- 21) Intégrer les espaces verts et assurer la connectivité
- a) Dans la mesure du possible, intégrer les arbres existants dans l'aménagement.
 - b) Maintenir l'accès public à travers le nouvel aménagement en créant des sentiers piétonniers et cyclables est-ouest entre la rue Main et la rivière Rideau, ainsi que dans l'axe nord-sud entre l'avenue Springhurst et la rue Clegg.
 - c) Assurer la liaison aux stations voisines du transport en commun.
 - d) Prévoir un ensemble d'espaces paysagés de grande qualité dans le complexe à aménager.
 - e) L'allée et l'avant-cour portent la désignation de terrains réservés à la création de parcs et de paysage du patrimoine culturel, ce qui aura une incidence sur la conception des parcs. L'intention des aménagements de l'édifice Deschâtelets consiste à aménager une infrastructure communautaire. Le parc constituera un point de rassemblement communautaire dans l'avant-cour et dans l'allée menant à l'édifice Deschâtelets.
 - f) Concevoir l'intersection de la rue Main et de l'allée bordée d'arbres menant à l'édifice Deschâtelets comme un lieu de rassemblement communautaire (par exemple, en installant des bancs publics attrayants en lien avec l'activité commerciale de la rue Main)
 - g) En consultation avec l'Office de protection de la nature de la vallée Rideau, retourner à l'état sauvage un couloir de 30 m, mesuré à partir de la ligne des hautes eaux normales de la rivière Rideau à l'arrière du terrain des Oblats.
 - h) Encourager des partenariats pour assurer des installations et activités communautaires dans ce secteur de la politique.

22) Promouvoir la santé et la durabilité



- a) Mettre en œuvre des mesures de conception durable dans le réaménagement de ce secteur de la politique au moyen du processus d'examen des demandes d'aménagement et en recourant à la certification d'une tierce partie, y compris les mesures suivantes :
- i) limitation du ruissellement des eaux pluviales et remise en état des voies de drainage naturelles de l'eau de surface (par exemple, les surfaces perméables);
 - ii) réduction de la consommation d'énergie;
 - iii) réduction de la consommation d'eau;
 - iv) réduction de l'utilisation de ressources dans la construction;
 - v) utilisation d'énergie renouvelable et matériaux de construction renouvelables;
 - vi) réutilisation et recyclage des ressources sur place, y compris l'eau, le compost et les déchets solides;
 - vii) soutien aux différentes options de transport;
 - viii) maximisation de l'exposition au sud pour une meilleure utilisation du soleil et de l'ombrage passif des arbres.

3.4 Secteur 4 de la politique - Quartiers résidentiels du Vieil Ottawa-Est : Archville, Spenceville et Rideau Gardens

- 23) Préserver le caractère général de ces quartiers, consacré par le zonage actuel.
- 24) Maintenir le modèle traditionnel de priorité aux piétons dans la rue en obligeant de construire les garages sur le côté ou à l'arrière des habitations pour qu'ils ne dépassent pas, ni ne dominent la façade.
- 25) Densifier ces quartiers principalement en périphérie pour assurer la transition vers les secteurs à aménagement plus dense et les endroits où ils jouxtent une artère ou une route collectrice. Nonobstant cela, dans l'ensemble cette densification aura une forme bâtie de faible hauteur.
- 26) Le parc Springhurst sera agrandi au moins jusqu'à la limite du couloir proposé de transport Alta Vista.

3.5 Secteur 5 de la politique – nord de l’autoroute 417

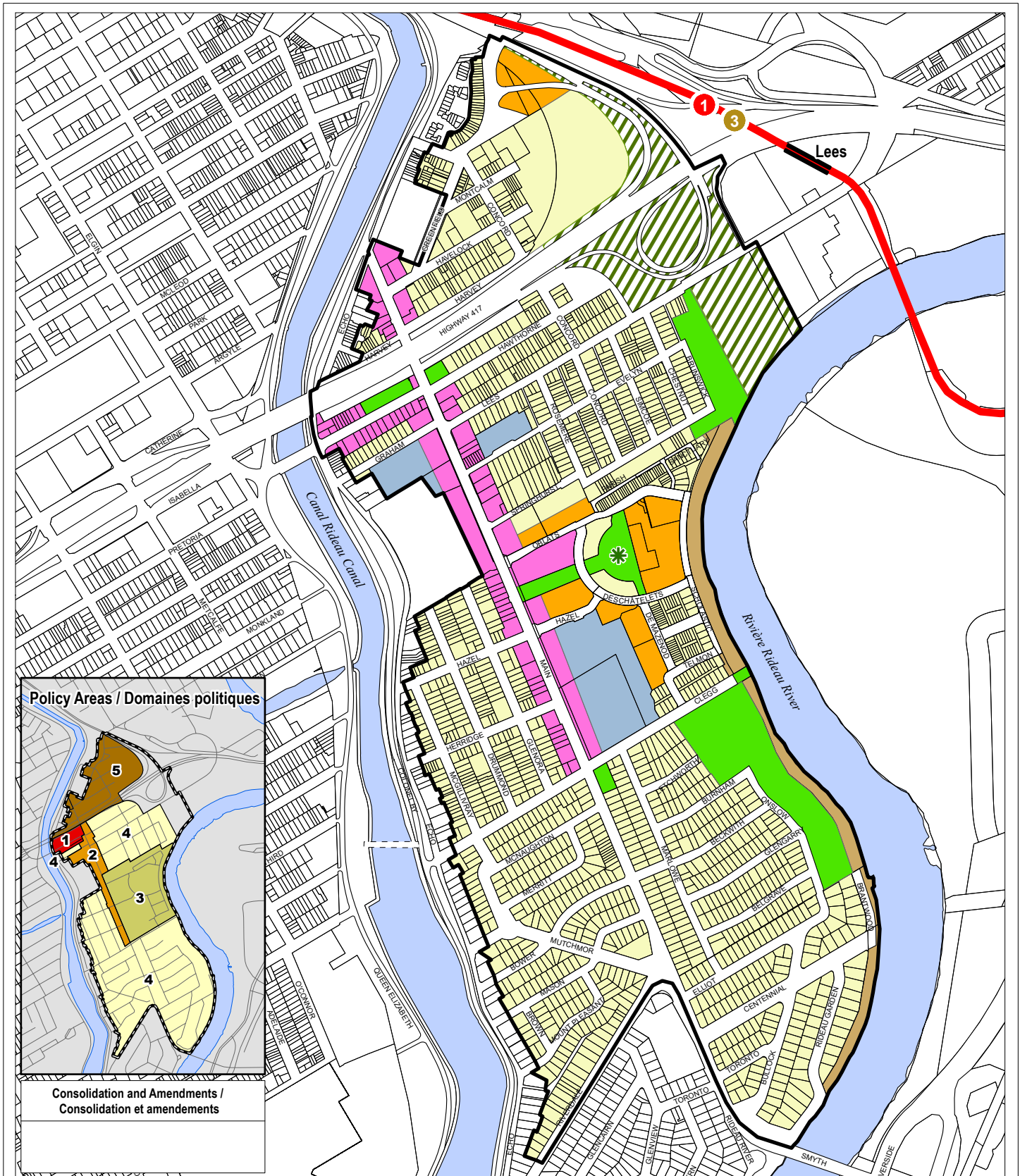
- 27) Ce secteur de la politique porte la désignation de rue principale, de quartier de faible hauteur et de quartier de moyenne hauteur dans l’annexe A (Plan de désignation).
- 28) Limiter les aménagements commerciaux nécessaires au rez-de-chaussée aux entreprises de services personnels, aux magasins de détail, aux commerces d’alimentation au détail et aux restaurants offrant des services complets.
- 29) Le secteur du quartier de moyenne hauteur peut atteindre un maximum de six étages et avoir une densité cible de 150 logements par hectare.
- 30) Rationaliser la largeur des voies de circulation sur la chaussée et reporter l’excédent sur les trottoirs au moment de la reconstruction de la rue Main.
- 31) Élargir les trottoirs à l’intérieur des marges de reculement des immeubles sur les terrains privés.
- 32) Encourager la circulation piétonnière dans cet environnement densifié de rue principale traditionnelle en apportant des améliorations au paysage de rue.
- 33) Malgré la politique 28) de la section 3.5, les dispositions suivantes s’appliquent aux propriétés dont les adresses municipales sont le 113 et le 115, promenade Echo :
 - a) un bâtiment ne peut abriter que des aménagements résidentiels;
 - b) les aménagements non résidentiels autorisés sont limités aux entreprises de services personnels, aux magasins de vente au détail, aux magasins d’alimentation au détail et aux restaurants offrant des services complets. Ces aménagements sont limités au rez-de-chaussée et au sous-sol exclusivement;
 - c) sans égard à l’alinéa b), les aménagements non résidentiels suivants sont autorisés à la condition d’être intégralement compris dans une habitation :
 - i) les ateliers d’artiste;
 - ii) les établissements d’enseignement;
 - iii) les cliniques médicales;
 - iv) les bureaux.
- 34) Sans égard à la politique 3 de la section 2.1, le nouvel aménagement réalisé sur les propriétés dont les adresses municipales sont le 113 et le 115, promenade Echo peut comprendre une enveloppe de bâtiments généralement conforme aux

dispositions prévues pour la zone de rue principale traditionnelle, et la masse du bâtiment doit comporter un retrait au-dessus du cinquième étage.

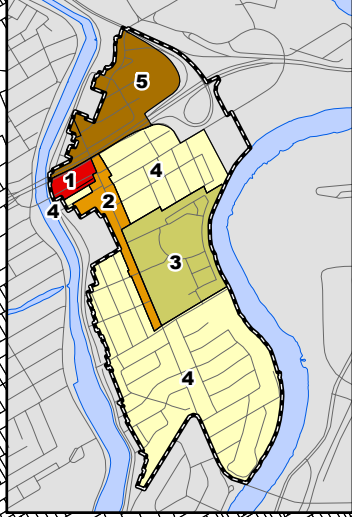
Annexes

Annexe A – Plan de désignation

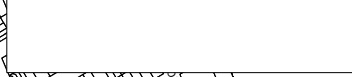
Annexe B – Hauteurs maximums des bâtiments dans le Vieil Ottawa-Est



Policy Areas / Domaines politiques



Consolidation and Amendments / Consolidation et amendements



Old Ottawa East
 SECONDARY PLAN - VOLUME 2
 Schedule A - Designation Plan

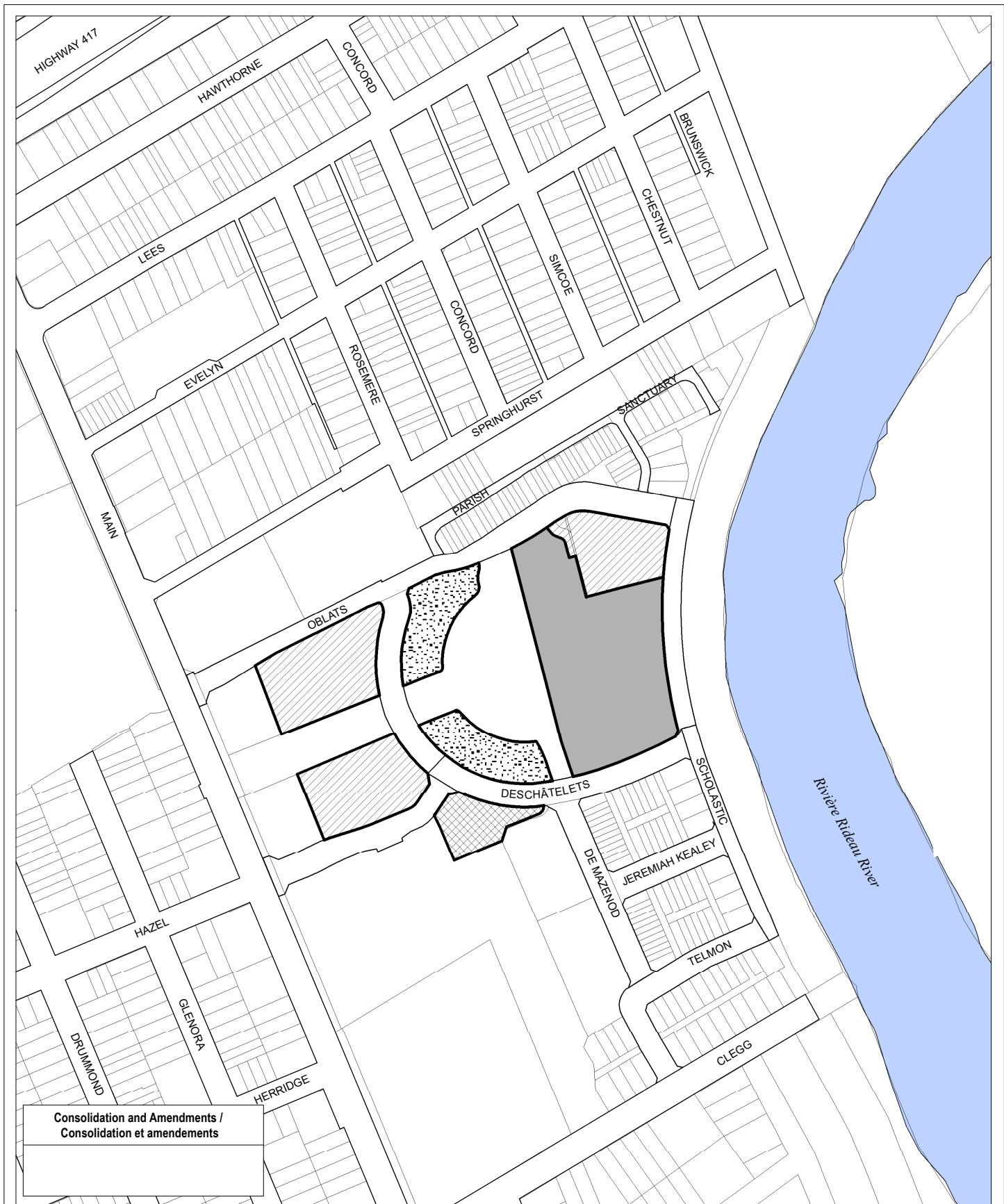
Vieil Ottawa-Est
 PLAN SECONDAIRE - VOLUME 2
 Annexe A - Plan de désignation

- Old Ottawa East Secondary Plan Boundary / Limite du plan secondaire d'ancien Ottawa-est
- DESIGNATION / DÉSIGNATION**
- Institutional / Institutionnel
- Mainstreet / Rue principale
- Neighbourhood Low-Rise / Quartier de faible hauteur
- Neighbourhood Mid-Rise / Quartier de moyenne hauteur
- Park / Parc
- Passive Open Space / Espace vert passif
- Green Transportation and Utility Corridor / Couloir de mobilité durable et de services publics
- Provincially Designated Heritage Landscape / Paysage patrimonial portant la désignation provinciale

N

Ottawa

Scale / Echelle 1:8,000
 Planning, Infrastructure and Economic Development Department.
 Géospatial Analytics, Technology and Solutions
 Services de la planification, de l'infrastructure
 et du développement économique,
 Analyse géospatiale, technologie et solutions



Consolidation and Amendments /
Consolidation et amendements





Old Ottawa East

SECONDARY PLAN - VOLUME 2
Schedule B - Maximum Building Heights

Vieil Ottawa-Est

PLAN SECONDAIRE - VOLUME 2
Annexe B - Hauteurs maximales des immeubles

**MAXIMUM NUMBER OF STOREYS / METRES
HAUTEUR MAXIMAL EN ÉTAGES/MÈTRES**

-  Area A : 4 storeys / Secteur A : 4 étages
-  Area B : 8 storeys / Secteur B : 8 étages
-  Area C : 9 storeys / Secteur C : 9 étages
-  Area D : 83.7 metres - Above Sea Level / Secteur D : 83.7 mètres



Ottawa

Scale / Echelle 1:8,000

Planning, Infrastructure and Economic Development Department.
Geospatial Analytics, Technology and Solutions
Services de la planification, de l'infrastructure et du développement économique,
Analyse géospatiale, technologie et solutions